

DECLARATION OF JUDGE *AD HOC* GAJA

While I am in agreement with the rest of the operative part of the Judgment and with most of the reasons given, I do not share the view that maritime areas lying south of the 14° 59.8' N parallel should be attributed to Honduras as part of its territorial sea.

According to Article 3 of the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS), “[e]very State has the right to establish the breadth of its territorial sea up to a limit not exceeding 12 nautical miles”. While Honduras has generally exercised this right to a full extent, it has constantly considered that the territorial sea pertaining to the cays in the Media Luna group does not extend in a southerly direction beyond the 14° 59.8' N parallel. This is a choice that a State is perfectly entitled to make under UNCLOS. By so fixing the southern border of its territorial sea, Honduras made in any case sure that all the cays, rocks and reefs in the area were comprised within its territorial waters. One advantage of the claimed delimitation was its relative simplicity.

The final submissions of the Government of Honduras still reflected the position that its territorial sea would not cross the 14° 59.8' N parallel. By accepting this, the Court would have avoided giving “a disproportionate effect . . . to an insignificant maritime feature”, as the Court stated when attributing to Qit’at Jaradah a territorial sea of less than 12 nautical miles. This was done also when the delimitation affected on the one hand Bahrain’s territorial sea and on the other Qatar’s exclusive economic zone (*Maritime Delimitation and Territorial Questions between Qatar and Bahrain (Qatar v. Bahrain), Merits, Judgment, I.C.J. Reports 2001*, pp. 104 and 109, para. 219). A similar approach was taken by the Arbitral Tribunal in the *Eritrea/Yemen* case (United Nations, *Reports of International Arbitral Awards (RIAA)*, Vol. XXII, p. 371, para. 162).

(Signed) Giorgio GAJA.

---

DÉCLARATION DE M. LE JUGE *AD HOC* GAJA

[Traduction]

Bien que je souscrive au reste du dispositif de l'arrêt et à la plupart des motifs indiqués, je ne partage pas la thèse selon laquelle les zones maritimes au sud du parallèle situé par 14° 59,8' de latitude nord devraient être attribuées au Honduras en tant que parties de sa mer territoriale.

Conformément à l'article 3 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), «[t]out Etat a le droit de fixer la largeur de sa mer territoriale; cette largeur ne dépasse pas 12 milles marins». Quoique le Honduras ait, en règle générale, exercé pleinement ce droit, il a toujours considéré que la mer territoriale relevant des cayes du groupe de Media Luna ne s'étendait pas en direction du sud au-delà du parallèle situé par 14° 59,8' de latitude nord. C'est là un choix qu'il est loisible à tout Etat de faire en vertu de la CNUDM. En fixant ainsi la limite sud de sa mer territoriale, le Honduras a en tout cas veillé à ce que l'ensemble des cayes, rochers et récifs situés dans la zone soient compris dans ses eaux territoriales. L'un des avantages de la délimitation demandée était sa relative simplicité.

Les conclusions finales du Gouvernement du Honduras reflétaient toujours sa thèse selon laquelle sa mer territoriale ne couperait pas le parallèle situé par 14° 59,8' de latitude nord. Si la Cour l'avait retenue, elle aurait évité d'accorder un «effet disproportionné à une formation maritime insignifiante», selon les termes qu'elle a employés lorsqu'elle a attribué à Qit'at Jaradah une mer territoriale de moins de 12 milles marins. C'est d'ailleurs également ce qu'elle a fait, lorsqu'il est apparu que la délimitation avait une incidence sur la mer territoriale de Bahreïn, d'une part, et sur la zone économique exclusive de Qatar, de l'autre (*Délimitation maritime et questions territoriales entre Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn)*, fond, arrêt, *C.I.J. Recueil 2001*, p. 104 et 109, par. 219). Une approche similaire a été adoptée par le tribunal d'arbitrage en l'affaire *Erythréel/Yémen* (Nations Unies, *Recueil des sentences arbitrales (RSA)*, vol. XXII, p. 371, par. 162).

(Signé) Giorgio GAJA.